

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 novembre 2021

CP2021_11_61
id. 6015

Le 19 novembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à M. BERTELLI), M. CROS (pouvoir à Mme NEGRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. DESCAZEAX), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Sont absents :

M. BEQ

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION ENTRE LE CENTRE NATIONAL DU MICROFILM

ET DE LA NUMÉRISATION ET LE DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE POUR LE DÉPÔT DES IMAGES NUMÉRIQUES DE CONSERVATION

Les Archives départementales sont engagées depuis longtemps dans la reproduction de leurs fonds et collections sur des supports de substitution (microfilms, CD, disques durs, serveurs), afin de pouvoir en permettre une exploitation intensive, tout en préservant les originaux, qui constituent un bien commun.

Ces supports, qui sont aujourd'hui majoritairement des fichiers numériques, sont dupliqués en plusieurs exemplaires, dont l'un est destiné à former une collection dite de sécurité. En perpétuel accroissement, elle nécessite - au même titre que le papier - une infrastructure de conservation et d'archivage rigoureuse et documentée.

Le centre national du microfilm et de la numérisation (CNMN), situé à Espeyran dans le Gard, met précisément à disposition du réseau des services d'archives en France une infrastructure technique dédiée à la conservation des collections de sécurité.

Le but de la convention ci-annexée est de faire bénéficier les archives départementales de Tarn-et-Garonne de ce système de conservation pour les fichiers numériques de sécurité produits depuis les débuts de la dématérialisation dans le service. Il est bien précisé que cette sauvegarde est complémentaire de celle que doit obligatoirement assurer la collectivité : en aucun cas, les données numériques déposées au centre national du microfilm et de la numérisation ne seront le seul exemplaire de conservation.

Les archives départementales ont par le passé déjà bénéficié de ce partenariat sur les anciennes campagnes de microfilmage. Aujourd'hui, ce service souhaite transmettre au centre national du microfilm et de la numérisation les fichiers de conservation de l'état civil, des registres matricules militaires, des listes nominatives de recensement de la population, du cadastre napoléonien, des tables de l'enregistrement, des titres de presse, des collections en dépôt numérique et des fonds figurés.

La convention proposée par le centre national du microfilm et de la numérisation définit :

- les modalités pratiques de dépôt des masters au centre national du microfilm et de la numérisation (transport à la charge du déposant, supports acceptés, liste récapitulative annexée)

- les modalités de conservation et de restitution des fichiers numériques déposés (gratuité de transfert, de conservation et migration, possibilité de dupliquer les fichiers sur demande du déposant)
- les obligations de chaque partie (sur la conservation des masters) et notamment du dépositaire (reconstitution des fichiers en cas de détérioration des supports, absence de droits d'exploitation)

Par le biais de cette convention, d'une durée de 10 ans et renouvelable expressément, le service interministériel des archives de France propose, via le centre national du microfilm et de la numérisation, un certain nombre de prestations gratuites pour le réseau des services d'archives, et qui apportent une garantie supplémentaire pour la conservation de supports par nature fragiles et obsolètes.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'intérêt stratégique et économique que représente la conservation sur un deuxième site de la collection de sécurité des fichiers numériques des archives départementales de Tarn-et-Garonne,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention relative au dépôt des microfilms et des images numériques au centre national de microfilm et de la numérisation à conclure entre le Département de Tarn-et-Garonne et l'État, service interministériel des archives de France telle que ci-annexée ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL